

## **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

**Le vingt novembre deux mille huit**, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

**PRESENTS** : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry, **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, MM. Etchart, Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mme Lafourcade, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, MM. Ph. Urrutia, J.Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS-EXCUSES** : Mmes Daguerre, Lefebvre, Mongenet, Roberieux, MM Saint-Jean, Mme Sinan.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.**

- \* *Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy*
- \* *Madame Roberieux donne procuration à Madame Etchart*
- \* *Monsieur Saint-Jean donne procuration à Monsieur Iratchet*
- \* *Madame Sinan donne procuration à Madame Lafourcade*

\* **ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008.**

### **\* COMMUNICATION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS – OFFICE DE TOURISME / KOMUNIKAZIOA – HARREMANAK ELKARTEEKIN – TURISMO BULEGOA.**

#### **1. MARCHE DE DETAIL- CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION « MERKATUA ».**

Question retirée de l'ordre du jour.

### **\* EQUIPEMENTS – TRAVAUX – VOIRIE.**

#### **2. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – EXTENSION DU CIMETIERE DE HIRIBEHERE.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

La création de caveaux supplémentaires doit être engagée au cimetière de Hiribehere afin de répondre aux demandes en instance et d'anticiper sur la situation à venir. Le projet consiste en la réalisation de 14 caveaux et d'un jardin du Souvenir en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Désignation des tranches	
Tranche ferme	TF : construction de 10 caveaux de 4 places, 4 caveaux de 6 places et jardin du souvenir, VRD
Tranche conditionnelle 1	TC1 : élargissement voie d'accès
Tranche conditionnelle 2	TC2 : construction de 12 caveaux de 4 places, 6 caveaux de 6 places et VRD
Tranche conditionnelle 3	TC3 : construction d'un columbarium et fontaine du souvenir

La procédure est un appel d'offres ouvert définie à l'article 33 du Code des Marchés Publics  
La DDE a été désignée comme Maître d'œuvre de cette opération.

Il vous est demandé d'adopter le dossier relatif à ces travaux et d'en fixer les conditions de réalisation ainsi que les modalités de passation de marchés.

Ce projet modifie le projet adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2008.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 17 novembre 2008.

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout acte nécessaire à sa passation, son exécution et son règlement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2009.

### **3. ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil France Télécom 2008 »** **APPROBATION DU PROJET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil France Télécom lié à l'enfouissement BTA des réseaux sur la Rue du Bourg (lié à l'article 8/2007) (2<sup>ème</sup> tranche).  
Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiée à l'entreprise SDEL ;

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription du Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom 2008 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.  
OUI, l'exposé de Monsieur Jean Paul Vinet et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignées,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suite :

➤ Montant des travaux TTC	3 482.21 €
➤ Frais de gestion et imprévus	510.92 €
➤ <b>TOTAL</b>	<b>3 993,13€</b>

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 3 993,13€ à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

➤ Participation communale : 3. 993,13€

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux,

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **4. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035<sup>E</sup>/m<sup>2</sup> de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Ce montant sera revalorisé chaque année par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cet accord.

#### **5. CONVENTION AVEC GROUPAMA - REGLEMENT FINANCIER DU SINISTRE DE LA RADIO GURE IRRATIA.**

Monsieur Vinet présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'accepter le montant proposé par notre assureur GROUPAMA pour le règlement du sinistre intervenu dans les locaux de la radio GURE IRRATIA le 5 décembre 2006.

Ce dédommagement est fixé à 247.596,70 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la compensation proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **\* URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

### **6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque compte à ce jour 78 communes pour une population globale estimée à 243.499 habitants.

Les membres sont constitués de :

- la Communauté de l'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz
- la Communauté de Communes Nive-Adour
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri
- le département des Pyrénées-Atlantiques
- la région Aquitaine
- les communes de Aïnhua, Arbonne, Bardos, Bassussarry, Bidart, Biriadou, Boucau, Cambo, Espelette, Guéthary, Halsou, Hendaye, Jatxou, Itxassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde, Sare, Urrugne et Ustaritz.

La Communauté de Communes Sud Pays Basque, par délibération en date du 09 septembre 2008 visée par les services de la sous-préfecture de Bayonne le 23 septembre 2008, a demandé son adhésion à l'EPFL Pays Basque. Pour rappel, elle est constituée des communes d'Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

L'adhésion de la CCSPB intégrerait donc dans notre périmètre les communes d'Ahetze, Ascain et Ciboure, les autres étant déjà adhérentes en communes isolées, ce qui porterait notre périmètre à 81 communes pour 254.902 habitants.

Les membres seraient donc constitués de :

- la Communauté de l'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz
- la Communauté de Communes Nive-Adour
- la Communauté de Communes du Pays de Hasparren
- la Communauté de Communes du Pays de Bidache
- la Communauté de Communes de Garazi-Baïgorri
- la Communauté de Communes Sud Pays Basque
- le département des Pyrénées-Atlantiques
- la région Aquitaine
- les communes de Bardos, Bassussarry, Bidart, Boucau, Cambo, Espelette, Halsou, Jatxou, Itxassou, Labastide-Clairence, Larressore, Louhossoa, Souraïde et Ustaritz.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sud Pays Basque adhère à l'EPFL Pays Basque.

## 7. PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX- LIEU-DIT HARDA.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2002, la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Elle vaut instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la voie communale dite chemin de Harda des parcelles cadastrées section AI n° 283 à 46 nécessite l'extension du réseau d'électricité ;
- la part du coût de l'aménagement mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre eux au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Ici, il est proposé de fixer cette limite entre 60 et 83 mètres de part et d'autre de la voie, afin de tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme ;
- les parcelles cadastrées section AI n° 180, 255, 256, 257, 258, 283, 286, 290 et 291 seraient exclues de l'assiette de calcul de la participation car elles sont déjà desservies et pour la plupart bâties. Elles ne bénéficient donc pas de l'aménagement réalisé ;
- l'assiette de calcul serait donc de 12 132 m<sup>2</sup> ;
- le coût total estimé des travaux s'élève à 5 355,39 €,

<i>Aménagement</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant à déduire(1)</i>	<i>Solde</i>
Extension (renforcement) du réseau d'électricité	5 355,39 €	0,00 €	<b>5 355,39 €</b>
Dépenses d'études	458,00 €	0,00 €	<b>458,00 €</b>
<b>Coût total</b>			<b>5 813,39 €</b>

(1) subventions, prises en charge,...

La part du coût de l'opération (comprenant les travaux plus les études) qui peut être mise à la charge des propriétaires est ainsi au maximum de 5 813,39 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux concernant l'extension du réseau d'électricité, dont le coût total estimé s'élève à 5 355,39 €, de fixer à **5 813,39 €** la part du coût de l'opération mis à la charge des propriétaires fonciers,
- **ARRETE** le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément à la proposition faite par Monsieur le Maire et au plan ci-annexé, la superficie correspondante étant de **12 132 m<sup>2</sup>**,
- **FIXE** en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain

desservi à **0,48 €**,

- **PRECISE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

## **8. EMPRISE VOIRIE – REGULARISATION FONCIERE – CONSORTS FORT.**

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Les consorts FORT, domiciliés Côte de Malkarra ont divisé leur terrain.

Il a été créé une parcelle de 91m<sup>2</sup> en vue de la régularisation foncière de l'emprise de la voirie communale dénommée Côte de Malkarra, au droit de la propriété Fort.

L'alignement ainsi défini correspond à la clôture existante.

Un arrêté d'alignement sera pris.

Un document d'arpentage joint au dossier définit les nouvelles parcelles et surfaces de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée section AP n° 303 pour une contenance de 2270 m<sup>2</sup> sera divisée pour 1469 m<sup>2</sup> à Monsieur Frédéric Fort, pour 710 m<sup>2</sup> à Monsieur Jacques Fort et pour 91 m<sup>2</sup> à la Commune.

Vu la commission d'urbanisme du 13 octobre 2008,

Vu l'estimation des Domaines en date du 10 octobre 2008

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'alignement,
- **PRECISE** que les actes seront dressés par le Cabinet Assistance Foncière Côte Basque,
- **AUTORISE** Monsieur Lordon à signer l'acte correspondant en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge du pétitionnaire.

## **\* FINANCES – ACTION ECONOMIQUE / FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA.**

### **9. CREATION DUNE REGIE DE RECETTES - PHOTOCOPIES ET TELECOPIES - MAIRIE GAZTELONDOA.**

Monsieur Jean François Duperou présente le rapport suivant :

Les usagers du service de la Mairie Gaztelondoa ont la possibilité, de faire des photocopies de documents et d'envoyer des télécopies.

Les photocopies nécessaires à leurs démarches administratives auprès des services de la Mairie continueront à être effectuées sans contrepartie financière.

Il est nécessaire d'une part de compléter la régie de recettes générale pour assurer l'encaissement des produits constatés et d'autre part de fixer des tarifs.

Cette facilité n'a toutefois pas vocation à se substituer aux opérateurs commerciaux qui proposent ce service dans la commune.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de compléter la régie de recettes générale pour la vente de photocopies et l'envoi de télécopies à la Mairie Gaztelondoa,

- **FIXE** le tarif des photocopies à : format A3 : 0,30 € l'unité  
format A4 : 0,20 € l'unité

- **FIXE** le tarif de l'envoi de télécopies en France à : 2,30 € la première page  
1,22 € les suivantes

VOTE :            POUR                            25  
                  CONTRE                        2 (Minvielle, Perrin).  
                  ABSTENTION                    0

### **10. CONVENTION D'OCCUPATION DU PYLONE DE TELEPHONIE A LANDAGOIEN - SOCIETES SFR ET BOUYGUES.**

Monsieur Jean François Duperou présente le rapport suivant :

Les conventions d'occupation du site de Landagoien par les sociétés SFR et BOUYGUES relatives au pylône de téléphonie ont été résiliées par la Commune à titre conservatoire dans l'attente de l'aboutissement de l'étude engagée avec le CIL de Bayonne pour la construction d'un immeuble de logements pour une occupation de courte durée pour certains publics spécifiques (étudiants, travailleurs saisonniers etc..)

Dans ce cadre le déplacement de ce pylône est à envisager afin de mieux l'intégrer dans le site et libérer une emprise au sol.

Il vous est proposé de conclure une convention de durée limitée avec les sociétés SFR et BOUYGUES jusqu'au 31 décembre 2009 ; à l'issue de cette période, un accord revu et de durée plus longue pourrait être proposé.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature des conventions proposées.

VOTE :            POUR                            22  
                  CONTRE                        0  
                  ABSTENTIONS                5 (Amestoy, Carrère, Daguerre, Minvielle, Perrin)

### **\* JEUNESSE – SPORTS / GAZTERIA – KIROLAK.**

#### **11. CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX QUARTIER ARRAUNTZ ASSOCIATIONS ASCA ET AEP D'ARRAUNTZ.**

Question retirée de l'ordre du jour.

#### **12. CONVENTION D'UTILISATION SALLE SPORTIVE DU COLLEGE SAINT FRANÇOIS XAVIER.**

Question retirée de l'ordre du jour.

## **\* DIVERS.**

### **13. RECTIFICATIF - RESULTATS CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2008.**

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Le concours des Maisons Fleuries est organisé annuellement dans la commune. Les résultats ont été présentés au Conseil Municipal en sa séance du 25 septembre 2008 .

Il vous est demandé d'ajouter à la liste des récipiendaires la candidate suivante :

#### **1ERE CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDINS VISIBLES DE LA RUE.**

**5ème prix** : Maïté DUHALDE – Irrintzina – Route d'Arrautz 30 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement du prix,
- **FELICITE** la participante à cette action pour les efforts qu'elle consent tout au long de l'année.

### **14. MODIFICATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MATZIKOENEA – ORGANISATION DE LA CONCERTATION – MODALITE SUPPLEMENTAIRE.**

Monsieur Michel Duperou présente le rapport suivant :

Les objectifs de la Zone d 'Aménagement Concerté Matzikoenea seront poursuivis ; ils portaient sur :

- la création d'un véritable cœur de quartier,
- offrir des services et des commerces,
- conforter l'attractivité urbaine du quartier en développant une offre résidentielle,
- améliorer les liaisons routières et favoriser les déplacements piétons.

La réalisation de création d'un pont sur une implantation nouvelle par le Département est confirmée ; cet ouvrage permettra la sécurisation de la route départementale 932 et participera à la création d'un cœur de quartier.

Le contenu de la ZAC doit toutefois être revu pour ce qui concerne la trop grande spécialisation des différentes zones de la ZAC et la prépondérance donnée à un projet de surface commerciale surdimensionnée par rapport aux capacités du terrain.

Il s'agit aussi de proposer une plus grande variété dans l'offre d'habitat qui comportera une proportion de logements à vocation sociale.

Il s'agit d'engager une procédure de modification de la ZAC conformément aux dispositions des articles R311-12 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

Vu le Conseil Municipal du 25 septembre 2008 portant sur le même objet,

- **DECIDE** de modifier la ZAC Matzikoenea dans les formes prescrites pour une création,
- **DECIDE** d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :



- ° par l'ouverture d'un registre pendant la durée de la procédure en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- ° par l'ouverture sur le site internet de la Mairie d'un registre pour recueillir les avis du public,
- ° par la consultation du comité de quartier Arrautz,
- ° par l'organisation de réunions publiques.

**VOTE** :        POUR                            18  
                   CONTRE                            0  
                   ABSTENTIONS            9 (Amestoy, Carrere, Daguerre, Minvielle, Perrin, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan).

## **15. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX - COMMISSION PETITE ENFANCE ET COMMISSION CULTURE - COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Le contrat communautaire de développement qui sera conclu entre la Communauté de Communes ERROBI et le Département comprend les axes de travail « Petite Enfance » et « Culture ».

Une commission spécifique sera constituée pour chacun de ces domaines d'intervention.

Il vous est demandé de désigner un délégué communal pour siéger dans chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Bruno Carrère en qualité de délégué à la commission « Culture »
- **DESIGNE** Monsieur Dominique Lesbats en qualité de délégué à la commission « Petite Enfance »

## **16. COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

La Communauté de Communes ERROBI par délibération en date du 14 octobre 2008 a défini son intérêt communautaire qui constitue la ligne de partage au sein d'une compétence transférée entre les actions qui ont vocation à être mise en œuvre par un Etablissement public de coopération intercommunale et celles qui demeurent de la compétence des ses communes membres.

Il vous est proposé de vous prononcer :

- sur la définition de l'intérêt communautaire tel que l'a arrêté la Communauté de Communes ERROBI. Outre la collecte et le traitement des ordures ménagères les domaines suivants :

### **1 - Aménagement de l'espace**

- Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale
- Mise en place d'un service d'étude et d'instruction de dossiers d'urbanisme en appui aux communes.

## 2 - Actions de développement économique

A. *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire :*

Sont d'intérêt communautaire :

- La zone d'activité d'Errobi-Alzuyeta située à Itxassou,
- Les zones d'activité industrielle, artisanale, commerciale, créées sur le territoire de la Communauté à compter de la date de création de la Communauté.

B. *Actions de développement économique d'intérêt communautaire :*

- Définition de la politique de développement économique du territoire et réalisation de toutes les études et analyses qui y concourent.
- Actions de promotion, de communication et d'accompagnement administratif destinées à favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'intérêt communautaire du territoire telles que définies dans le point 2A ci-dessus.

## 3 - Gestion de la cyberbase

- sur la modification statutaire qui en résulte dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable au contenu de l'intérêt communautaire défini par la délibération de la Communauté de Communes ERROBI en date du 14 octobre 2008,
- **DONNE** un avis favorable à la modification statutaire qui en résulte.

VOTE :

POUR	18
CONTRE	7 (Amestoy, Carrere, Daguerre, Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)
ABSTENTIONS	2 (Minvielle, Perrin).

## \* LANGUE BASQUE / EUSKARA.

### 17. DENOMINATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE QUARTIER ETXEHASIA ET D'UNE VOIE QUARTIER HIRIBEHERE

Monsieur Jean Philippe Urrutia présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de dénommer le carrefour giratoire sur le chemin de Hardoia (départementale 250) à l'intersection du chemin d'Etxehasia et une impasse débouchant sur le chemin de Antonibaita

Giratoire d'Etxehasia	Etxehasiko biribilgunea
Impasse Hiruena	Hiruena atekamotza

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable aux dénominations proposées.

**\* QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.**

**\* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS /  
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**